



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 MAI 2022

L'an 2022, le 23 mai à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 18/05/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 18/05/2022.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CAIN Patricia, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis, M. BIDAULT Eric de Mme LEROY Brigitte, M. TROMPEAUX Joël de M. MAURY Noël

**Excusés** : M. DUPONT Thierry, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**Absents ayant donné procuration** : M. AGRAPART Jean à M. HEWAK Sacha, Mme CARTON Dany à Mme COULON Annie, Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. DESINDE Gilles à M. GERLOT Yves, Mme MICHEL Chantal à M. MARTIN Bruno, M. THUILLIER Jean-François à M. PERRIN François, M. VALENTIN Patrice à M. BATONNET Jean-Luc

**Absents** : Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, M. CHAMPION Bernard, M. DE ALMEIDA Nelçon, Mme DE SOUSA Karine, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. FERREIRA Julien, M. GERLOT Jean-François, M. GRUAT Cyrille, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, Mme LEFRANC Sylvie, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, M. PROTAT Régis

**A été nommé secrétaire de séance** : M. ORCIN Frédéric

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022.

Vote
A la majorité
Pour : 59
Contre : 1
Abstention : 4

### D2022\_030 – Subventions 2022 à Marne Développement

MARNE DEVELOPPEMENT est une agence au service du développement économique, créée fin 2019, sous l'impulsion de la Région avec l'aide du Département, des Chambres consulaires et des EPCI.

Elle regroupe une équipe de 9 collaborateurs spécialisés selon les thématiques et pour certains par secteur.

Ainsi, la référente pour notre territoire est Madame Florence FRANCOIS. Spécialisée dans le développement d'entreprises, elle est une interlocutrice privilégiée pour nos acteurs économiques locaux. Elle assure une mission d'accompagnement et de conseil.

Les missions de l'Agence s'articulent autour de 4 axes :

DIAGNOSTIQUER / FACILITER / DEVELOPPER / CREER DES SYNERGIES

Les principes d'interventions sont l'indépendance, la gratuité et la neutralité, dans un esprit collaboratif et collectif, en s'appuyant sur les compétences locales et en sollicitant les partenaires nationaux (BPI, AESN).

L'Agence est financée à 43% par La Région, 32% par les Chambres consulaires, 9% par le Département, et 16% par les EPCI (dont 50% par les trois agglomérations marnaises) restant à charge pour les 11 EPCI 8%.

Notre participation pour l'année 2022 s'élève à la somme de 13 274 euros (13 281 euros en 2021).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, attribue une subvention de 13 274 euros à l'Agence de Développement Economique MARNE DEVELOPPEMENT pour l'année 2022.

Vote
A la majorité
Pour : 57
Contre : 1
Abstention : 8

### D2022\_031 – Décisions modificatives budgets Général, Eau DSP et Régie et Assainissement

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### Budget Général (604)

Recette : Opération 1017 (Extension du centre de secours de Sézanne) – compte 2313 : + 5 000 €

Dépense : Opération 247 (Maternelle Anglure vitres) – Compte 21351 : - 5 000 €

#### Budget Général (604)

Recette : Opération 9068 (Maison de Santé Pluridisciplinaire) – compte 2313 : + 45 000 €

Dépense : Opération 247 (Maternelle Anglure vitres) – Compte 21351 : - 45 000 €

Budget Eau DSP (615)

Recette : Compte 673 – Annulation sur Exercice antérieur : + 11 466 €  
Dépense : Compte 023 – Virement à la section d'investissement : - 11 466 €  
Dépense : Compte 021 – Virement de la section d'exploitation : - 11 466 €  
Dépense : Opération 47 – Remplacement canalisations / Remplacement réseaux – Compte 2315 : -11 466 €

Budget Eau DSP (615)

Recette : Compte 6541 – Créances irrécouvrables : + 2 793 €  
Dépense : Compte 023 – Virement à la section d'investissement : - 2 793 €  
Dépense : Compte 021 – Virement de la section d'exploitation : - 2 793 €  
Dépense : Opération 47 – Remplacement canalisations / Remplacement réseaux – Compte 2315 : - 2 793 €

Budget Eau Régie (612)

Recette : Opération 68 (Sécurisation des réservoirs) – compte 21351 : + 50 000 €  
Dépense : Opération 77 (Télésurveillance) – compte 2315 : - 50 000 €

Budget Eau Régie (612)

Recette : Opération 63 (Etude prise de compétence) – compte 2031 : + 40 000 €  
Dépense : Opération 62 (Remplacement de réseaux) – compte 21561 : - 40 000 €

Budget Assainissement (613)

Recette : Opération 46 (Remplacement de réseaux) – compte 21562 : + 1 450 €  
Dépense : Opération 48 (DUP+DIAG STEU et réseaux Sézanne) – compte 2313 : - 1 450 €

Budget Assainissement (613)

Recette : Opération 21 (Matériel spécifique d'exploitation) – compte 2155 : + 345.28 €  
Dépense : Opération 48 (DUP+DIAG STEU et réseaux Sézanne) – compte 2313 : - 345.28 €

Budget Assainissement (613)

Recette : Opération 43 (Travaux lagunes Bethon et Broys) – compte 2317 : + 160 000 €  
Dépense : Opération 48 (DUP+DIAG STEU et réseaux Sézanne) – compte 2313 : - 140 000 €  
Dépense : Opération 54 (Renouvellement de réseaux et poste) – compte 21562 : - 20 000 €

Budget Cinéma (607) :

Recette : Compte 615221 – Entretien et réparation : + 10 000 €  
Dépense : Compte 023 – Virement à la section d'investissement : - 10 000 €  
Dépense : Compte 021 – Virement de la section d'exploitation : - 10 000 €  
Dépense : Opération 900100 – Construction Cinéma – compte 2313 : - 10 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, accepte les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 64
Contre : 1
Abstention : 1

**D2022\_032 – Approbation de la répartition du capital social de la SPL Xdemat et désignation du représentant de la CCSSOM pour voter à l'Assemblée générale de la SPL Xdemat**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CCSSOM a adhéré à la société tout comme les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, la SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la SPL- Xdemat et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social ;
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social ;
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social ;
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social ;
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social ;
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social ;
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social ;
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat et désigne Monsieur le Président de la CCSSOM comme représentant à l'Assemblée Générale de la société.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

## **D2022\_033 – Cession de la parcelle H4835 à Sézanne à la SCI Magellan II pour la construction du laboratoire BIOXA**

A proximité immédiate de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne, la CCSSOM dispose d'un terrain non occupé et libre à la vente d'une superficie de 1069 m<sup>2</sup>, cadastré H 4835.

La CCSSOM a été contactée par le laboratoire d'analyses BIOXA actuellement installé en centre-ville de Sézanne.

Ce laboratoire, à l'étroit dans son local actuel et limité dans ses possibilités d'extension (contraintes techniques, financières et normes spécifiques à l'exercice de son activité), souhaite investir dans un nouveau local.

Le laboratoire BIOXA a fait part de son vif intérêt pour la parcelle communautaire, notamment pour sa proximité immédiate avec la maison de santé pluridisciplinaire et a formulé une proposition d'acquisition pour un montant de 30 000 euros.

Pour mémoire, l'avis de France Domaine du 23 février 2022 (obligatoire pour une cession) estime le terrain à 34 000 euros, assorti d'une marge de 15%.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, cède à la SCI Magellan II la parcelle H4835, pour une contenance totale de 1069 m<sup>2</sup>, située avenue de la Gare à Sézanne.

Vote
A la majorité
Pour : 65
Contre : 1
Abstention : 0

### **D2022\_034 – Piscine plein-air de Sézanne – Location d'un espace commercial**

Il est proposé une convention pour mettre un local commercial à la disposition d'un commerçant à la piscine plein air de Sézanne pendant le temps estival afin de proposer des boissons, glaces et pâtisseries à la vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, autorise la location du local commercial situé à la piscine plein air de Sézanne, pendant la période estivale (juillet et août), et ce, durant trois années consécutives et fixe le loyer à 100€ par mois de mise à disposition.

Vote
A la majorité
Pour : 51
Contre : 13
Abstention : 2

### **D2022\_035 – Harmonisation et évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement**

A la création de la CCSSOM en 2017, les compétences Eau et Assainissement gérées en régie ou en délégation présentaient une disparité tarifaire importante entre les communes de notre territoire.

Depuis, les élus ont souhaité procéder à une harmonisation des tarifs par souci d'équité et pour se conformer à la loi. Toutefois, les écarts étant tels (allant parfois du simple au double), cet effort ne pouvait être que lissé dans le temps.

Par ailleurs, l'état de nos réseaux et équipements a impliqué une programmation d'investissement pluriannuelle conséquente et augmentée du fait des obligations réglementaires qui ne cessent de s'intensifier dans ces domaines.

Malgré un taux important du subventionnement de l'agence de l'eau, le reste à charge pour notre collectivité implique le recours à l'emprunt et nécessairement l'augmentation des ressources propres de ces budgets, à savoir les redevances Eau et Assainissement.

Pour nous accompagner dans cette démarche délicate, nous avons sollicité le cabinet Bert Consultant qui nous a permis d'envisager tous les scénarios possibles en tenant compte de nos contraintes et perspectives tant dans l'objectif d'harmonisation que d'augmentation des tarifs des deux services.

Les possibilités envisagées pour la convergence et l'évolution tarifaires sont :

- Une durée de 10 ans sans limitation du taux annuel de recours à l'emprunt (scenario initial 10 ans) ;
- Une durée de 10 ans avec un taux annuel de recours à l'emprunt inférieur ou égal à 50% sur la durée de la période d'étude (scenario alternatif 10 ans) ;
- Une durée de 8 ans sans limitation du taux annuel de recours à l'emprunt (scenario initial 8 ans) ;
- Une durée de 8 ans avec un taux annuel de recours à l'emprunt inférieur ou égal à 50% sur la durée de la période d'étude (scenario alternatif 8 ans).

Voici les tarifs proposés selon les scénarios :

Pour l'eau potable :

Scénario alternatif	Scénario initial 8 ans	Scénario alternatif 8 ans	Scénario initial 10 ans	Scénario alternatif 10 ans
Prix 2030 en € TTC/m3 pour une facture 120 m3	2,83	3,4	3,09	3,54
Évolution du prix moyen annuel par rapport aux tarifs 2022	3,30%	5,70%	3,20%	4,50%
Variation cumulée du fonds de roulement 2030	803 k€	826 k€	20 K€	29 K€
Capacité désendettement 2030	7,55	3,31	6,26	3,15
Encours de la dette 2030	8 473 k€	5 783 k€	8 446 k€	5 813 K €

Pour l'assainissement :

	Scénario initial 8 ans	Scénario alternatif 8 ans	Scénario initial 10 ans	Scénario alternatif 10 ans
Prix 2030 en € TTC/m3 pour une facture 120 m3	2,67	2,86	2,98	3,02
Évolution du prix moyen annuel par rapport aux tarifs 2022	3,80%	4,70%	3,80%	3,90%
Variation cumulée du fonds de roulement 2030	487 k€	459 k€	161 K€	35 K€
Capacité désendettement 2030	8,27	5,56	6,24	5,56
Encours de la dette 2030	5 186 k€	4 570 k€	4 870 k€	4 493 K €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, autorise l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement selon le scénario alternatif 8 ans.

Vote
A la majorité
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 9

### **D2022\_036 – Avenant n°1 au marché 2020-ST-010 travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Esternay**

Par délibération D2021-003 en date du 25 janvier 2021, la CCSSOM a attribué le marché 2020-ST-010 intitulé travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune d'Esternay à l'entreprise SADE pour un montant de 1 583 694,50 euros HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 6 juillet 2021 et les travaux sont terminés.

En cours d'exécution, des travaux imprévus sont survenus suite à l'affaissement de la tranchée sur les rues du Docteur Roux et du Docteur Carrère. Cet affaissement a engendré une surlargeur de tranchée et l'apport de matériaux complémentaires.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise SADE.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 150 816,28 euros HT.

Toutefois, des travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés, pour un montant de 45 815 euros HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 150 816,28 euros HT et constate que des travaux n'ont pas eu besoin d'être réalisés, pour un montant de 45 815 euros HT.

Vote
A la majorité
Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 4

### **D2022\_037 – Année scolaire 2022/2023 fin de la prise en charge des transports scolaires des collégiens et lycéens**

Historiquement, la Région Grand-est (Autorité Organisatrice de niveau 1) demandait aux familles une participation de 12 euros au titre des transports scolaires des élèves du secondaire.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, la Région Grand Est a voté une participation à hauteur de 94€ pour ces élèves, soit une augmentation de 82 euros.

Par délibération en date du 21 juin 2021, la CCSSOM (Autorité Organisatrice de niveau 2 sur le territoire de l'ex CCPA), au même titre que le SMIS (Autorité Organisatrice de niveau 2 sur les territoires de l'ex CCPC et l'ex CCCS), a voté une prise en charge partielle de 60 euros pour les élèves de l'ex CCPA.

Par délibération en date du 21 juin 2021, la CCSSOM a voté une aide supplémentaire de 22 € pour l'ensemble des lycéens et collégiens de la CCSSOM, tous territoires confondus.

Pour la nouvelle rentrée scolaire 2022/2023, le SMIS, par délibération du 4 avril 2022, s'est positionné pour l'arrêt total de sa participation à l'élève de 60 euros.

Cette disposition crée de facto une disparité territoriale.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, supprime toutes participations financières, payées aux familles, au titre des transports scolaires des élèves du secondaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Vote
A la majorité
Pour : 27
Contre : 23
Abstention : 16

## D2022\_038 – Tarifs péri et extra scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée de la subsistance de 2 tarifs distincts pour chaque service périscolaire sur le territoire de notre Communauté de Communes :

- les tarifs des services sur les écoles de la CCSSOM, hors les écoles situées sur Sézanne ;
- les tarifs des services sur les écoles de Sézanne.

Par délibération en date du 21 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une harmonisation de ces tarifs sur une période de 5 ans ; l'année scolaire 2021/2022 étant la 1<sup>ère</sup> année.

Il est, par conséquent, proposé la poursuite de cette harmonisation ; l'année scolaire 2022/2023 étant la 2<sup>ème</sup> année.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires propose de poursuivre cette harmonisation dès la rentrée de septembre 2022 selon le tableau ci-annexé. Il propose également la fin de la gratuité des services « aide aux devoirs » en appliquant la même tarification que la garderie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, autorise la poursuite de l'harmonisation des tarifs périscolaires en procédant à une actualisation des tarifs et adopte les nouveaux tarifs périscolaires, ci-après, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Tarifs péri et extra scolaires Espaces jeunes et écoles de Sézanne		Tarifs péri et extra scolaires (hors secteur Sézanne et espace jeunes)	
<b>Restauration scolaire</b>		<b>Restauration scolaire</b>	
Quotient familial mensuel	Tarif/repas	Quotient familial mensuel	Tarif/repas
< 400€	2,50 €	< 400€	2,80 €
401 à 650€	3,00 €	401 à 650€	3,00 €
651 à 950€	3,60 €	651 à 950€	3,60 €
951 à 1200€	4,70 €	951 à 1200€	4,40 €
> 1200€	5,20 €	> 1200€	4,50 €
Repas ponctuel non réservé	7,00 €	Repas ponctuel non réservé	7,00 €
<b>Garderie périscolaire</b>		<b>Garderie périscolaire</b>	
Quotient familial mensuel	Tarif/heure	Quotient familial mensuel	Tarif/heure
< 400€	0,40 €	< 400€	0,40 €
401 à 650€	0,55 €	401 à 650€	0,60 €
651 à 950€	0,75 €	651 à 950€	0,80 €
951 à 1200€	0,95 €	951 à 1200€	1,15 €
> 1200€	1,15 €	> 1200€	1,40 €
<b>Club du mercredi</b>		<b>Club du mercredi</b>	
Quotient familial mensuel	Tarif/demi journée	Quotient familial mensuel	Tarif/demi journée
< 400€	3,00 €	< 400€	3,05 €
401 à 650€	3,35 €	401 à 650€	3,35 €
651 à 950€	4,30 €	651 à 950€	4,30 €
951 à 1200€	5,10 €	951 à 1200€	4,80 €
> 1200€	6,10 €	> 1200€	5,80 €
<b>ALSH - Petites vacances et vacances d'été</b>		<b>ALSH - Petites vacances et vacances d'été</b>	
Quotient familial mensuel	Tarif/journée	Quotient familial mensuel	Tarif/journée
< 400€	8,00 €	< 400€	8,00 €
401 à 650€	8,00 €	401 à 650€	8,00 €
651 à 950€	8,70 €	651 à 950€	10,20 €
951 à 1200€	9,50 €	951 à 1200€	11,20 €
> 1200€	10,50 €	> 1200€	12,25 €
<b>ALSH - Camps de vacances</b>		<b>ALSH - Camps de vacances</b>	
Quotient familial mensuel	Tarif/journée	Quotient familial mensuel	Tarif/journée
< 400€	25,50 €	< 400€	25,50 €
401 à 650€	30,50 €	401 à 650€	30,50 €
651 à 950€	36,00 €	651 à 950€	36,00 €
951 à 1200€	38,50 €	951 à 1200€	38,50 €
> 1200€	41,00 €	> 1200€	41,00 €
<b>Aides aux devoirs - Etudes surveillées</b>		<b>Aides aux devoirs - Etudes surveillées</b>	
Quotient familial mensuel	Tarif/heure	Quotient familial mensuel	Tarif/heure
< 400€	0,40 €	< 400€	0,40 €
401 à 650€	0,55 €	401 à 650€	0,60 €
651 à 950€	0,75 €	651 à 950€	0,80 €
951 à 1200€	0,95 €	951 à 1200€	1,15 €
> 1200€	1,15 €	> 1200€	1,40 €

### Vote

A la majorité

Pour : 47

Contre : 13

Abstention : 6

## BC2022\_039 – Mise en place du Comité Social Territorial

Dans le cadre du renouvellement général des instances paritaires qui interviendra avec les élections professionnelles du 8 décembre 2022, il revient à la CCSSOM d'arrêter l'organisation du Comité Social Territorial.

Le CST est constitué en application des dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CST permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

### Le comité social territorial est consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

### Le comité social territorial débat chaque année sur :

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- le bilan annuel du plan de formation ;
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations ;
- ...

Les membres du CST représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou **parmi les agents de la collectivité**.

Il est proposé de maintenir la parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel et de les désigner en nombre égal.

L'effectif retenu pour déterminer la composition du Comité social territorial ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Les membres suppléants au sein du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé par le Conseil communautaire dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST au 1er janvier de l'année de l'élection. Chaque liste des représentants du personnel doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Ainsi, au 1er janvier 2022, l'effectif de la CCSSOM est de 141 agents donc est compris dans la tranche de 50 à 199 agents et permet une représentation du personnel de 3 à 5 titulaires.

### Il est proposé de composer le CST ainsi :

- Nombre de titulaires représentant la collectivité : 3

- Nombre de suppléants représentants de la collectivité : 3
- Nombre de titulaires représentants du personnel : 3
- Nombre de suppléants représentants du personnel : 3

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il vous est proposé de recueillir à l'occasion de chaque vote, l'avis du collège des représentants de la collectivité d'une part et celui des représentants du personnel d'autre part.

Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation.

Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, **DECIDE D'APPLIQUER** la parité au sein du Comité social territorial de la CCSSOM **D'APPROUVER QUE** le Comité Social Territorial recueillera l'avis du collège des représentants de la collectivité dès lors que la question doit faire l'objet d'un vote ; **DE FIXER**, ainsi qu'il suit, la composition des instances représentatives du personnel :

Composition du Comité Social Territorial :

- Nombre de titulaires représentants la collectivité : 3
- Nombre de suppléants représentants de la collectivité : 3
- Nombre de titulaires représentants du personnel : 3
- Nombre de suppléants représentants du personnel : 3

Vote
A la majorité
Pour : 60
Contre : 1
Abstention : 5